COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 MARS 2025
HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-cinq, le jeudi treize mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le jeudi six mars.

Présents :

Titulaires :

Monsieur Guy BEGUE
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Monsieur Yves SANDRAS
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ
Monsieur Dominique DARRE
Monsieur Ladislas LOZANO

Approuvé lors du comité syndical du 23 mai 2025,

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET

Excusés :
Monsieur Guy ALLEMAND, pouvoir à Thérèse DUPUY
Madame Patricia BASSET
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Bernard DELALIN, pouvoir à Michel HAMY
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, pouvoir à Yves SANDRAS
Madame Laurence LOUCHEZ

Absents :
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Laurent LENOIR
Madame Maïté MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Nombre de membres : 31	Quorum : 16	Nombre de présents : 18	Voix exprimées : 22

COMITE SYNDICAL

DATE : Jeudi 13 mars 2025 – 14h30

LIEU : Salle du Bureau Communautaire – Hôtel Communautaire – 76 boulevard Gambetta – 62100 CALAIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 06 février 2025

- ✓ Projets de délibérations :

ADMINISTRATION

A1 : Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord - Approbation

A2 : Modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial du SITAC – Avenant à la convention avec le Conseil Régional

A3 : Délégation de Service Public – Avenant n°12 - Signature

FINANCES

F1 : Compte Financier Unique 2024
- ✓ Approbation du CFU
- ✓ Affectation des résultats

F2 : Budget Primitif 2025

PERSONNEL

P1 : Fixation du taux d'agents promus-promouvables à avancement de grade

P2 : Liste des emplois permanents - modification

ETUDES, ACQUISITIONS ET TRAVAUX

EAT 1 : Acquisition d'un outil de gestion de l'inventaire physique

➢ **Exposé introductif du Président :**

Quelques informations avant de passer à l'ordre du jour de notre séance de Comité Syndical concernée essentiellement par le vote du budget primitif de l'année 2025.

La Majest'in, dont la période d'hivernage a lieu chaque année en janvier et février, a repris du service depuis le 1er mars.

Elle navigue chaque week-end à raison de 3 allers et retours par jour jusqu'à cet été où elle reprendra un rythme de croisière quotidien.

De même, chaque week-end à partir d'avril et jusqu'à la mise en place du réseau été, le service de la ligne 5 sera renforcé jusqu'à Escalles permettant aux habitants du territoire et aux touristes de privilégier le bus pour se rendre au Cap Blanc-Nez.

A noter que le nouveau bus à impérial qui a été commandé par le SITAC à l'automne dernier est en cours de fabrication dans les ateliers d'UNVI en Espagne et devrait arriver sur le réseau au plus tard à la rentrée ou dans l'idéal dans le courant du mois d'août.

Enfin, je profite de ce propos introductif pour rappeler l'accompagnement financier du SITAC actuellement en cours pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion dans un commerce ou une association situés sur notre ressort territorial.

Ce dispositif est destiné aux habitants du territoire pour tout vélo acheté entre le 1er décembre 2024 et 31 mai 2025.

N'hésitez pas à partager l'information dans vos communes respectives pour permettre à un maximum de nos concitoyens d'en bénéficier.

➢ **Approbation du compte rendu de la réunion du 06 février 2025 :**

Monsieur le Président demande si le compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 06 février 2025 appelle des observations.

Le compte rendu est adopté.

DELIBERATIONS

A1 : Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord – Approbation

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le co-pilotage des Régions et des Départements, en concertation avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les services sociaux afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

A l'issue de près de 2 ans de co-construction, le PAMS du Littoral Nord s'articule autour des 4 enjeux suivants :

- ✓ Permettre une meilleure connaissance des services de mobilité pour une information optimisée à destination de la population,

- ✓ Coordonner les acteurs de la mobilité,
- ✓ Déployer une offre de mobilité complémentaire, adaptée au territoire et aux différents publics,
- ✓ Faire de la mobilité un levier pour l'accès aux nouveaux emplois et métiers en tension.

Le PAMS est ainsi composé de 13 actions à mettre en œuvre qui visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Littoral Nord,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le PAMS du Bassin de mobilité Littoral Nord.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A2 : Modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis – Avenant à la convention avec le Conseil Régional

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par délibération du 12 décembre 2024, le Comité Syndical a décidé de prolonger la ligne 5 du réseau urbain pour assurer la desserte de la commune d'Escalles et, de fait, d'arrêter l'ouverture des portes de la ligne Régionale 427 du réseau Oscar.

Il convient d'acter cette modification par avenant n°1 à la convention que le SITAC a signé avec la Région pour définir les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du ressort territorial.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

A3 : Délégation de Service Public 2017-2027 - Avenant n°12

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Compte tenu des nouveaux outils de gestion développés tant par l'Autorité Délégante que par l'exploitant et face aux modifications opérées sur le réseau depuis la mise en œuvre de la convention (instauration de la gratuité, fermeture de l'agence commerciale), il convient d'ajuster les modalités de calcul de la pénalité liée à la qualité de service qui peut être appliquée à l'exploitant (annexe Q).

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette mise à jour contractuelle pour apporter une correction sur la formule d'intéressement à la maîtrise des charges qui est erronée dans le contrat et d'acter le report de la mise en service de la ligne BHNS.

Enfin, cet avenant intègre les modifications kilométriques réalisées sur les lignes 5 et 12 du réseau depuis janvier et avril 2025 ainsi que le remplacement de matériels embarqués sur des véhicules du parc du SITAC.

La Commission de Délégation de Service Public a été consultée pour avis sur ce projet d'avenant le 05 mars 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

20 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

F1 : Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

en **FONCTIONNEMENT** :

Des ***dépenses*** : pour **25 021 033.36 €** caractérisées par :

→ Les charges à caractère général pour : 18 090 173.56 € (dont 10 950.00 € de charges rattachées) reprenant en grande partie les charges d'exploitation de notre délégataire de service, les locations de véhicules, les taxes foncières et charges de copropriété, les annonces et insertions ainsi que les frais d'études et d'assurances.

→ Les charges de personnel pour : 175 869.94 €

→ Les atténuations de produits pour : 768.44 €

→ Les charges de gestion courante pour : 257 341.45 €

→ Les intérêts d'emprunts et autres charges financières pour : 61 465.69 €

→ Les charges exceptionnelles pour : 5 194 220.70 €

→ Les opérations d'ordre pour : 1 241 193.58 €

Des ***recettes*** pour **23 205 358.60 €** caractérisées par :

→ Le versement mobilité pour : 19 403 228.87 €

→ Les recettes d'exploitation pour : 58 575.33 €

→ Les subventions d'exploitation versées par la Région pour : 1 070 734.56 € dont 84 131.16€ de produits rattachés.

Il s'agit des subventions versées au titre du transfert de la compétence transport scolaire.

→ Les recettes compensatoires à la gratuité pour : 957 960.80 €

→ Les autres produits de gestion courante pour : 93 348.98 €

→ Les produits exceptionnels pour : 1 579 198.45 €

→ Les opérations d'ordre pour : 42 274.30 €

→ Les atténuations de charges pour : 37.31 €

Ainsi que ***l'excédent reporté*** de 2023 pour **7 012 355.80 €**.

La section de fonctionnement laisse donc apparaître un excédent de **5 196 681.04 €.**

en **INVESTISSEMENT**

Des ***dépenses*** pour **4 582 804.33 €** caractérisées par :

→ Les immobilisations incorporelles pour 39 315.31 €

→ Les immobilisations corporelles pour 201 089.50 €

→ Les opérations d'équipements pour 714 455.94 € **:**

✓ Opération 101 (centre bus) : 137 284.32 €
✓ Opération 108 (matériel roulant) : 514 118.00 €
✓ Opération 116 (système information voyageurs) : 34 981.62 €
✓ Opération 114 (cellules de comptage) : 6 200.00 €
✓ Opération 117 (système d'accès box à vélos) : 8 000.00 €
✓ Opération 118 (boitiers éco conduite) : 13 872.00 €

→ Les opérations pour compte de tiers (travaux Mov'in) : 31 689.72 €

→ Les opérations d'ordre (chapitres 40 et 41) pour 3 244 959.91 €

→ Les emprunts et dettes assimilées pour 351 293.95 € correspondant au remboursement du capital de la dette

Des ***recettes*** pour **14 096 387.25 €** caractérisées par les opérations d'ordre (chapitres 40 et 41) pour 4 443 879.19 €, les recettes du compte de tiers pour 5 157 960.69 € et l'***excédent reporté*** pour 4 494 547.37 €.

La section d'investissement laisse donc apparaître un excédent de **9 513 582.92 €** sans tenir compte des restes à réaliser (1 322 180.14 € en dépenses).

Le compte financier unique 2024 donne donc un excédent global comptable de clôture de : 14 710 263.96 €

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 ;
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025 comme suit : compte 002 (report de fonctionnement) : 5 196 681.04 €

Monsieur Michel HAMY : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

F2 : Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Michel HAMY, Vice-président du SITAC délégué aux Finances

Le projet de Budget Primitif proposé pour 2025 a été établi selon l'instruction comptable M43 avec vote par nature au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et par opération pour la section investissement.

Il s'inscrit dans la ligne des orientations budgétaires mises en débat en séance du Comité Syndical du 06 février 2025.

Il intègre :
- Les résultats comptables du compte financier unique de l'exercice 2024 à savoir un excédent global de clôture de 14 710 263.96 € :
  - 5 196 681.04 € en recettes de fonctionnement reportées
  - 9 513 582.92 € en recettes d'investissement reportées
- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 1 322 180.14 €

Présentation du projet de budget primitif 2025 section par section :

Section d'investissement

Cette section comprend l'essentiel des dépenses affectant le patrimoine.
Elle s'élève à **11 413 622.92 €** tant en dépenses qu'en recettes :

En dépenses :

- Chapitre 20 : immobilisation incorporelle : 109 883.55 € (dont 9 883.55 € de reports 2024)
Crédits ouverts pour des missions d'études, de renouvellement de licences ou d'achat de logiciels.

- Chapitre 21 : immobilisation corporelle : 6 790 683.41 € (dont 42 186.91 € de reports 2024)
A noter que 6 143 496.50 € sont inscris sur le compte 2188 pour constituer une réserve de financement des immobilisations corporelles

Sont également prévus des crédits budgétaires pour les opérations suivantes :

- Opération 101 relative au Centre Bus pour 507 618.84 € (dont 7 618.84€ de reports 2024)
- Opération 103 relative à l'information dynamique à bord des véhicules pour 50 000 €
- Opération 104 relative à la mise en accessibilité des quais bus pour 170 000 €
- Opération 108 relative à l'acquisition de véhicules pour 2 600 000 € (dont 1 242 053.72 € de reports 2024)
- Opération 113 relative à la vidéosurveillance bus pour 10 000 €
- Opération 114 relative aux cellules de comptage pour 20 000 €
- Opération 115 relative aux systèmes d'avance retard des bus pour 20 000 €
- Opération 116 relative aux systèmes d'informations voyageurs pour 64 992.12 € (dont 14 992.12 € de reports 2024)
- Opération 118 relative aux boîtiers éco-conduite dans les véhicules pour 5 445.00 € (reports 2024)

- Chapitre 020 : dépenses imprévues : 720 000 €
S'ajoutent à ces crédits, ceux ouverts pour les reprises sur subventions (opérations d'ordre) pour 5 000 € et pour le paiement du capital de la dette pour 300 000 €.

Concernant le projet Mov'in, les ouvertures de lignes budgétaires à prévoir sur le compte de de tiers sont les suivantes :

500 000 € en recettes (compte 45823)

Il s'agit des écritures reprises dans les annexes financières de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Calais et le SITAC pour l'opération passerelle Mollien et ses abords et le Pôle d'Echanges Multimodal, qui ont été actualisées pour tenir compte des subventions réellement encaissées et des DGD des marchés d'études et travaux.

Il est rappelé que dans le cadre de cette opération comptable (compte de tiers) le SITAC inscrit à son budget la totalité des dépenses TTC et des recettes afférentes à l'opération, y compris le reversement intégral du montant des ouvrages par la ville de Calais qui in fine seront intégrés dans son patrimoine.
La régularisation permettant d'arriver à la répartition financière du projet arrêtée par délibérations du SITAC, de la ville et de l'agglomération (63.6% / 36.1% / 0.3%) se fait via la section de fonctionnement (compte 6742).

Les autres **recettes** prévues pour équilibrer le budget d'investissement sont les suivantes :
- Compte 001 : excédent d'investissement reporté pour 9 513 582.92 €
- Les opérations d'ordre relatives aux amortissements et sorties de biens pour 1 360 040 €

Enfin des opérations patrimoniales sont à prévoir au chapitre 041 pour un montant total de 40 000 € en dépenses et en recettes pour permettre le transfert de frais d'études.

Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, les dépenses correspondent aux charges de gestion courante du syndicat composées essentiellement des charges de la Délégation de Service Public, charges de personnel et charges financières (remboursement des intérêts de la dette).

La section s'élève à **25 998 097 €** tant en dépenses qu'en recettes :

En dépenses :

- Chapitre 022 : dépenses imprévues : 1 800 000 €

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 20 245 500 €

Les crédits ouverts concernent à plus de 90% les charges liées à la délégation de service public (rémunération du délégataire et charges d'exploitation du réseau).

Le reste des crédits concerne les dépenses propres à la charge du SITAC (location de deux minibus pour le service Balad'in, assurances, cotisations au GART, à TRANSCITE et à Hauts-de-France Mobilités, Lettre du SITAC et autres communications,…)

- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 252 500 €
- Chapitre 014 : atténuation de produits : 559 057 €
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 595 000 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 86 000 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1 100 000 €

Sans oublier les mouvements d'ordre pour 1 360 040 €.

En recettes :

- L'excédent de fonctionnement reporté pour 5 196 681.04 €
- Versement Mobilité pour 17 803 318.96 €
- Recettes compensatoires pour 1 718 876 €
- Contributions exceptionnelles pour 211 221 €
- Recettes de messagerie pour 50 000 €
- Recettes vélos en libre-service pour 8 000 €
- Participation de la Région au transport scolaire pour 925 000 €
- Autres produits de gestion courante pour 80 000 €
- Les opérations d'ordre pour 5 000 €

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président : Dans 2 ans ce sera le lancement de la procédure de renouvellement du contrat d'exploitation du réseau pour un démarrage au 1er janvier 2028. Les lignes urbaines connaitront des modifications, notamment par le biais de nouvelles articulations autour de pôles d'échanges secondaires. Modifier la structure d'un réseau de transport n'est pas simple mais ce doit parfois être fait dans l'intérêt général des usagers pour desservir le mieux possible l'ensemble du territoire.

Monsieur Fabrice MARTIN : Le budget 2025 est rassurant et semble ne rien présenter de problématique. Les articles parus récemment dans la presse au sujet du contrôle qui a été effectué par la Cour Régionale des Comptes laissaient plutôt entendre que la situation du SITAC présentait des irrégularités.

Monsieur le Président : Le rapport de la CRC reprenait effectivement plusieurs remarques, mais elles ne remettaient pas en cause la gestion du SITAC. Nous avions apporté plusieurs éléments de réponses circonstanciés mais qui n'ont pas vraiment eu d'échos auprès de la Cour, qui a souhaité maintenir toutes ses observations préliminaires. Par exemple il nous a été reproché d'avoir relancé un marché sous la forme d'une procédure adaptée. Ce reproche a été maintenu alors que nous avons prouvé avoir contacté les services de l'Etat en amont puis procédé comme indiqué. Il n'y avait donc rien d'illégal.

Monsieur Jean-Luc MAROT : Est-ce que nous avons l'assurance de retours positifs aux demandes de subventions présentées ?

Monsieur le Président : La subvention versée par la Région pour le transport scolaire est contractuelle donc elle est garantie. Nous n'avons pas de dossiers de demande de subvention en cours par ailleurs. La dernière en date qui portait sur l'acquisition d'un bus électrique a été acceptée.

Madame Alexandra RIVELON : Ce sont surtout les subventions prévues dans le cadre du fonds vert qui risquent d'être impactées à la baisse, mais le SITAC n'a pas de dossiers en cours d'instruction actuellement.

P1 : Fixation du taux d'agents promus-promouvables à avancement de grade

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 35 de la loi du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025,

Pour tout avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale), le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus/prouvables », est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel …)

Il est précisé que les ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive de l'Autorité Territoriale.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **DECIDE** de fixer à 100% le ratio des promus/promouvables pour l'ensemble des grades et emplois de la collectivité permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

P2 : Liste des emplois permanents - modification

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu des besoins des services et des propositions d'avancements de grade envisagées dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** la modification de la liste des emplois permanents du SITAC comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Grade	Situation actuelle	Situation proposée
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attachés territoriaux	Attaché territorial	2	2
Attachés territoriaux	Attaché principal	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Techniciens territoriaux	Technicien	2	2

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes individuels relatifs à ces nominations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Jean-Luc MAROT : Le poste créé est aussi de catégorie A ?

Madame Alexandra RIVELON : Oui, la catégorie A+ concerne le grade d'administrateur.

EAT1 : Acquisition d'un outil de gestion de l'inventaire physique

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Pour permettre aux services du SITAC d'être en mesure d'effectuer les rapprochements entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique de la collectivité, il convient de prévoir l'acquisition d'un outil de gestion.

Ce type de logiciel permettra également de pouvoir suivre l'évolution de l'état du patrimoine du SITAC de nature à fiabiliser le suivi de ses biens propres, de retour et de reprise dans le cadre de la délégation de service public.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la commande d'un outil de gestion de l'inventaire physique.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a des voix contre ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fin de la réunion à 15h15.